

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
09 FEVRIER 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de **PEYRILHAC**, dûment convoqué le 02 février deux mille vingt-six, s'est réuni le lundi 09 février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, salle de la mairie sous la présidence, de **Claude COMPAIN, Maire**.

Etaient présents : Claude COMPAIN, Nathalie FONTAINE, Jean-Paul PERRAUDIN, Cécile LAGRANGE, Raymond DARDILLAC, Lucien GROS, Eric GROS, Christelle BARRAUD, Guillaume ROYER, Sandrine REIX, Gaëlle BURLOT, Jérémy ROUX, Marcel BAYLE, Pierrette RIFFAUD.

Représentés :

Absent : Laure TEIXEIRA

Excusés :

Secrétaire : Sandrine REIX

- *Procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2025*

DECISIONS

- *Organisation des temps scolaires pour l'année 2026/2027*
- *Terrains de Fôt : proposition d'achat d'un lot.*
- *Création d'un service assujetti à la TVA pour la vente des terrains de Fôt*

INFORMATIONS

- *Décisions du Maire n°1-2025 / virement de crédits pour le remboursement du capital des emprunts*
- *Organisation du scrutin électoral pour les élections municipales 2026*
- *SIEPEA*
- *Questions diverses*

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU 18 NOVEMBRE 2025

Ce procès-verbal ne suscite aucune remarque.

DECISIONS

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2026/2027

Le Maire explique que, comme les années passées, le Conseil Municipal doit délibérer pour l'organisation des temps scolaires. Ceci afin, d'une part, de respecter les engagements pris avec le SIEPEA et les Communes de Nieul, Veyrac et Saint-Gence au sujet de l'organisation des TAP (il avait été dit en 2020 que, pour les années qui étaient à venir, les demi-journées de TAP tourneraient à chaque rentrée scolaire) et, d'autre part, d'avertir l'inspectrice d'académie de l'organisation des temps scolaires pour la prochaine rentrée.

Il y a quatre ans, l'inspectrice d'académie rappelait les modalités d'organisation du temps de classe : celui-ci est réparti, en principe sur 9 demi-journées, n'excédant pas 3h30 chacune, avec une pause méridienne incompressible de 1h30 et une durée maximale de la journée de 5h30.

Des dérogations sont possibles sur demande.

Les horaires de classe en vigueur cette année sont les suivants :

	Matin		Après-midi	
	Entrée en classe	Sortie de classe	Entrée en classe	Sortie de classe
Lundi	8h45	12h00	13h30	16h05
Mardi	8h45	12h00	13h30	16h05
Mercredi	8h45	12h00		
Jeudi	8h45	12h00	TAP	
Vendredi	8h45	12h00	13h30	16h05

Il est demandé de délibérer à nouveau afin de demander l'emploi du temps suivant :

	Matin		Après-midi	
	Entrée en classe	Sortie de classe	Entrée en classe	Sortie de classe
Lundi	8h45	12h00	13h30	16h05
Mardi	8h45	12h00	13h30	16h05
Mercredi	8h45	12h00		
Jeudi	8h45	12h00	13h30	16h05
Vendredi	8h45	12h00	TAP	

Les vendredis après-midi seront consacrés au TAP.

Pierrette RIFFAUD signale que les enseignants et les parents d'élèves de Peyrilhac sont favorables à la semaine de 4 jours.

Nathalie FONTAINE indique que les autorités sont en train de travailler sur les rythmes scolaires car le niveau de l'enseignement en France baisse de manière préoccupante. Elle précise que la France est le seul pays au monde à avoir de tels rythmes scolaires, à savoir 4 jours avec une coupure en milieu de semaine.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (14 « pour », 1 « contre » – Mme RIFFAUD), décide de demander les horaires de classe proposés pour l'année scolaire 2026/2027.

TERRAIN DE FÔT : PROPOSITION D'ACHAT D'UN LOT

Le Maire explique qu'il a rencontré, avec ses adjoints, M. Nicolas BEAUDET qui est intéressé par l'acquisition du lot n° 14., d'une surface de 1 050 m².

Celui-ci était proposé à la vente (par la SELI) au prix de 46 000 €.

Après négociation, Monsieur BEAUDET a fait une proposition à 38 000 €.

Marcel BAYLE demande quel est le prix des autres lots. Le Maire lui indique que les deux autres sont respectivement à 40 000 € et 45 000 €. Marcel BAYLE demande s'il ne serait pas judicieux de fixer également le prix de ces deux lots.

Lucien GROS estime qu'il est difficile de fixer un prix aujourd'hui car les terrains peuvent ne pas se vendre avant plusieurs années.

Eric GROS est d'accord avec Lucien GROS : suivant l'évolution du marché, mieux vaut peut-être réajuster au moment où un acquéreur se présentera.

Nathalie FONTAINE indique que les prix au mètre carré fixés par la SELI pour les lots diffèrent. Elle ajoute que lorsque la Commune aura payé l'intégralité de l'achat des parcelles encore disponibles à la SELI, cette dernière lui reversa environ 23 000 € d'excédent de l'opération.

Nathalie FONTAINE signale également que le prix initialement proposé par l'acheteur potentiel était de 33 000 €, il y a donc eu une vraie négociation.

Jérémy ROUX estime que l'important est dans le fait que les parcelles se construisent.

Marcel BAYLE est d'accord avec Eric GROS sur le fait qu'il vaut mieux vendre même à un prix négocié. Mais il indique qu'il faudra que les futurs acheteurs des lots restants soient informés du fait qu'ils peuvent éventuellement négocier. Eric GROS lui répond que tous les acheteurs négocient.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés fixe le prix de vente du lot 14 à 38 000 € TTC et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette vente.

CREATION D'UN SERVICE ASSUJETTI A LA TVA POUR LA VENTE DES TERRAINS DE FÔT

Le Maire explique que la cession des terrains du lotissement de Fôt est soumise au régime de la TVA. La collectivité doit collecter la TVA et la reverser à l'Etat.

De même, la commune paiera la TVA sur l'acquisition des terrains à la SELI et pourra récupérer cette TVA. Pour se faire, le conseil municipal doit valider la création d'un code service pour ces terrains auprès du service des impôts des entreprises. Le comptable public a, à la demande de la collectivité, d'ores et déjà créé ce code rattaché au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la création de ce code service assujetti à la TVA sur le budget principal pour ces terrains aménagés et l'autorise à procéder à toutes les démarches nécessaires pour sa mise en place

INFORMATIONS

Décision du Maire relative au virement de crédits pour le remboursement du capital des emprunts

Lors du vote du budget 2025, le Conseil Municipal a prévu 48 800 € au compte 1641-remboursement du capital des emprunts en dépenses d'investissement.

En fin d'année, le Maire a dû prendre une décision afin de procéder à un virement de crédit car il manquait 905 € pour honorer l'intégralité des dépenses de l'article. La somme a été prise sur le compte 2111.

Organisation du scrutin électoral pour les élections municipales 2026

Les élections municipales auront lieu le dimanche 15 mars, pour le 1^{er} tour et le dimanche 22 mars en cas de second tour.

Un tableau des tours de garde a été transmis avec votre convocation. Il s'agit d'une ébauche, le Maire demande aux élus s'ils souhaitent y voir apporter des modifications.

Eric GROS se note à la place de Lucien GROS pour la première permanence du 15 mars.

SIEPEA

Le Maire laisse la parole à Nathalie FONTAINE qui souhaite présenter le bilan du travail accompli par le syndicat au cours de la mandature.

Nathalie FONTAINE présente le rapport d'activité 2025 et indique qu'elle a repris dans son mot d'introduction les événements des six années de la mandature.

Elle souhaite la continuité de ce qui a été réalisé jusqu'à présent, y compris en ce qui concerne les rythmes scolaires et l'organisation des TAP.

Elle signale la bonne santé financière du syndicat en rappelant que le nouveau pôle enfance a été réalisé lors de cette mandature. En 2026, la participation des communes restera stable alors même que le remboursement de l'emprunt débute. La clôture de l'exercice 2025 laisse apparaître un excédent tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Nathalie FONTAINE indique que des financements pour la construction du bâtiment restent encore à encaisser (de la part du Département et de l'Europe dans le cadre du FEDER). Au final, ce projet aura été subventionné à hauteur de 74%.

Nathalie FONTAINE aborde ensuite l'augmentation du nombre d'agrément pour la crèche : celui-ci passe de 36 places actuellement à 40 places (la capacité maximale). Jérémy ROUX indique que cette augmentation du nombre de places a été plus rapide qu'envisagée au départ.

Nathalie FONTAINE explique les nouvelles missions du Relais Petite Enfance concernant la parentalité. Cette structure est la porte d'entrée des familles pour l'accès au mode de garde. Le RPE propose une matinée supplémentaire d'accueil des assistantes maternelles qui porte à quatre leur nombre hebdomadaire.

Enfin, concernant l'ALSH, la fréquentation est bonne. Il accueille beaucoup d'enfants de Nieul. Le seul bémol pour Nathalie FONTAINE réside dans le fait qu'elle pensait que plus d'enfants de Peyrilhac fréquenteraient la structure les mercredis.

Nathalie FONTAINE souligne le fait que la natalité chute au niveau national et que cela est aussi visible sur le territoire, notamment pour les assistantes maternelles.

Elle termine en indiquant que le rapport d'activité a été diffusé aux élus et aux écoles et, cette année, également aux représentants des parents d'élèves. Il est également en ligne sur le site du SIEPEA.

Marcel BAYLE demande si la présidence du syndicat est obligatoirement assumée par un élu. Nathalie FONTAINE lui répond par l'affirmative.

Pierrette RIFFAUD demande s'il existe une maintenance spécifique par rapport à la durée de l'emprunt de 40 ans. Nathalie FONTAINE lui dit que ce n'est pas le cas.

Questions diverses

- Travaux d'eau potable aux Vergnes : le Maire indique que des travaux de remplacement de canalisation sont en cours, comme cela avait été le cas dans d'autres villages de la Commune.

- Travaux de voirie : le groupe géographique vient de réaliser des travaux de busage de fossés au Désert. Il va également intervenir à Conore pour des travaux concernant les eaux de voirie.

- Réfection du mur d'enceinte du cimetière : les travaux sont en cours.

- Proposition de M. POILIEVRE rue du 11 novembre 1918 : le Maire explique la demande de Monsieur POILIEVRE, propriétaire du bâtiment qui abrite un local commercial. Il souhaite vendre l'autre partie (grange). Afin d'élargir le passage entre ce bâtiment et le mur du cimetière, il souhaiterait qu'une modification soit apportée au niveau du mur du cimetière. Le Maire prendra contact avec les services communautaires pour voir ce qu'il est possible de faire pour élargir la voirie.

Fin de séance : 20h15.